

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 28 60

DGA Ressources et Relations aux Administrés
Affaire juridique

N° 2024 - D - 293

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATION D'ASSAINISSEMENT -
PARCELLE AK 215 - COMMUNE DE SAINT MICHEL -
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION
N°148 DU 23 MAI 2024

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°93 du 31 mai 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°148 du 23 mai 2024 approuvant la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement pour la parcelle AK215 sur la commune de Saint-Michel,

Considérant que le propriétaire de la parcelle a changé,

DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée la décision n°95 du 7 juillet 2021,

Article 2 – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée avec la société BACKUP ESTATE représentée par Monsieur Daniel MENERET, située place Honoré Marquais 16470 SAINT-MICHEL sur la parcelle cadastrée AK215 située sur la commune de Saint-Michel.

Article 3 – GrandAngoulême établira une canalisation d'assainissement, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant en annexe.

Article 4 - La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 5 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 6 - Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 7 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 6 SEP. 2024

Reçu en Préfecture

Le : - 6 SEP. 2024

Affiché ou notifié

Le : - 6 SEP. 2024

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau,

Thierry HUREAU

